Contrat de cession de droit à l’image

**SERVICE DE LA COMMUNICATION de l’UBO**

Entre :

M…........................................................................................................................................

Demeurant …........................................................................................................................

Ci-après dénommé « le Participant »

Et

l’Université de Bretagne Occidentale 3, rue des Archives, 29238 Brest, ci-après dénommée « l’Université » ;

Le Participant et l’Université étant ci-après collectivement dénommés « les Parties », Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte de participer à la séance de photographies prévue au cours du reportage et cède à l’université le droit d’utiliser son image résultant de photographie(s) prise(s) à cette occasion aux lieux et dates ci-dessous, à des fins de communication institutionnelle.

Objet du reportage : ...............................................

Lieu : ...............................................

Date : ...............................................

Ainsi par l’effet des présentes et en vertu de l’article 9 du Code civil, le Participant autorise l’Université à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication institutionnelle.

**Article 2 : Droits cédés**

Ainsi par l’effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l’article 3 ci-dessous, le participant autorise :

− la fixation de son image dans le cadre des photographies et captation vidéo prises au cours du reportage précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment les publications imprimées de l’Université, la newsletter, tout support que l'Université serait amené à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d’utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

− la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, réseaux sociaux, Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, etc., quel qu’en soit le format (html etc.) quel qu’en soit le vecteur et l’appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, streaming etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

**Article 3 : : Territorialité et durée de la cession**

La présente cession de droits est consentie

− pour une exploitation dans le monde entier

− pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent contrat.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l’image totale ou partielle du Participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du Participant.

**Article 4 : Rémunération**

La participation du Participant à la séance photo est non rémunérée et la cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée à titre gracieux.

**Article 5 : Garanties**

Le Participant ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les)) photographie(s) visées à l’article 1er ni sur les droits d’utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

**Article 6 : Litiges**

Les Parties s’efforceront de régler à l’amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le droit français sera seul applicable.

Fait à .................................. le ….........................…………. en deux exemplaires originaux.

Le Participant L'université